

INFORMATIONS RELATIVES AUX FOYERS

► **LES ENDROITS ET LE NOMBRE AUTORISÉS :**

- Les foyers (fixés au sol ou non) sont autorisés pour les habitations unifamiliales et bifamiliales construites sur un terrain d'au moins 445 mètres carrés uniquement et seulement en cour latérale et arrière ;
- Un seul foyer (fixé au sol ou non) est autorisé par terrain.

► **DISTANCES MINIMALES À RESPECTER :**

- 4 mètres du bâtiment principal ;
- 2 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain ;
- 4 mètres d'un bâtiment accessoire, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire.

► **HAUTEUR :** 3 mètres, incluant la cheminée.

► **ARCHITECTURE**

- Seuls les matériaux incombustibles sont autorisés pour un foyer ;
- Un foyer extérieur doit être pourvu d'une grille pare-étincelles ;
- Un foyer (fixé au sol ou non), doit être érigé sur une fondation incombustible stable.

► **FOYER DÉCORATIF AU GAZ**

Les foyers décoratifs au gaz sont permis pour tout type d'habitation et ne sont pas visés par les dispositions des sections suivantes. Ces appareils doivent respecter les dégagements minimaux recommandés par le manufacturier et être situés à un minimum de 1 mètre de toute construction et de toute ligne de terrain.

Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez-vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

INFORMATIONS RELATIVES AUX FOURS ET BARBECUES EXTÉRIEURS FIXÉS AU SOL

► **LES ENDROITS ET LE NOMBRE AUTORISÉS :**

- Les fours et les barbecues extérieurs fixés au sol sont autorisés pour tout type d'habitation construite sur un terrain d'au moins 445 mètres carrés et uniquement dans les cours latérales et arrière ;
- Il est autorisé d'avoir un four ou un barbecue extérieur fixé au sol par terrain.

► **DISTANCES MINIMALES À RESPECTER :**

- 4 mètres du bâtiment principal ;
- 2 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain ;
- 4 mètres d'un bâtiment accessoire, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire.

► **HAUTEUR :** 3 mètres, incluant la cheminée.

► **ARCHITECTURE**

- Seuls les matériaux incombustibles sont autorisés pour un foyer au bois, un four ou un barbecue extérieur.

Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez-vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS (Pour un foyer, un four ou un barbecue fixé au sol)	► COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> • Plan à l'échelle démontrant les élévations, les dimensions et le type de matériaux extérieurs (1 copie numérique); • Plan d'implantation du bâtiment projeté sur le terrain (1 copie numérique) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,00\$ par mètre carré de superficie de plancher, minimum 50\$